



Original : anglais

N° : ICC-01/05-01/08 OA 4

Date : 17 novembre 2010

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO

Public

Ordonnance fixant une date d'audience

**aux fins du prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo
contre la décision rendue par la Chambre de première instance III le 28 juillet 2010
concernant le réexamen de la détention de Jean-Pierre Bemba Gombo conformément à
la règle 118-2 du Règlement de procédure et de preuve**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense

M^e Liriss Nkwebe
M^e Aimé Kilolo-Musamba

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo contre la décision rendue par la Chambre de première instance III le 28 juillet 2010 concernant le réexamen de la détention de Jean-Pierre Bemba Gombo conformément à la règle 118-2 du Règlement de procédure et de preuve (ICC-01/05-01/08-843),

Conformément à l'article 83-4 du Statut et à la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE

L'arrêt relatif à l'appel susmentionné sera prononcé en audience publique le vendredi 19 novembre 2010 à 14 h 30.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/ signé /
Mme la juge Akua Kuenyehia
juge président

Fait le 17 novembre 2010

À La Haye (Pays-Bas)